

Décision de modification du territoire cynégétique de l'ACCA de POULANGY **(opposition conscience)**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE MARNE
16 Rue des Frères Parisot 52000 CHAUMONT

Décision n°2021-04-14-05 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de POULANGY

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Juillet 1994 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de POULANGY,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Septembre 1993 fixant le territoire de l'ACCA de POULANGY,

Vu le courrier de M GROMAIRE Christian, et Mme Gromaire Marie-Jeanne, son épouse, reçu le 18 Janvier 2021 demandant le retrait de leurs propriétés du territoire de l'ACCA de Poulangy,

Vu le courrier adressé le 9 Février 2021 au Président de l'ACCA de Poulangy, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois,

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne,

DECIDE

Article 1 – Les terrains de M et Mme GROMAIRE Christian et Marie-Jeanne, situés sur la commune de Poulangy, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles :

A 122 SUR LE CHEMIN DES COMBES
A 125 SUR LE CHEMIN DES COMBES
A 202 DERRIERE LE CHANOY

A 205 DERRIERE LE CHANOY
B 194 COTEAU DE L ENTRIVAU
B 199 COTEAU DE L ENTRIVAU
B 203 COTEAU DE L ENTRIVAU

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE

B 210	SUR LE CHEMIN DE MOIRON	ZK 88	COMBE JEAN BERGER
B 312	SUR LE CHEMIN DE MOIRON	ZK 90	COMBE JEAN BERGER
ZA 44	LA TRESSE	ZK 136	COTEAU DE GRAMMONT
ZC 44	SOUS LA VOIE DE MARNE	ZK 142	COTEAU DE GRAMMONT
ZD 108	SUR LE SENTIER DES COMBES	ZK 168	COTEAU DE GRAMMONT
ZD 117	SUR LE SENTIER DES	A 10	LA PIERRE DU CHANOY
ZI 13	ENTRIVAUX	A 127	SUR LE CHEMIN DES COMBES
ZI 77	SUR LE RUPT D ANTE	AB 174	LA PIECE DU CHANOY
ZI 82	SUR LE RUPT D ANTE	AB 113	LA VIEILLE VIGNE
ZI 86	LA ROCHE AUX LOUPS	B 107	SUR LA COMBE DUPRONT
ZI 100	LA ROCHE AUX LOUPS	B 163	LE GRAND ENTRIVAU
ZI 101	LA ROCHE AUX LOUPS	B 169	LE GRAND ENTRIVAU
ZI 104	LA ROCHE AUX	B 211	SUR LE CHEMIN DE MOIRON
ZI 200	LE PETIT ENTRIVAU	ZD 42	LE CHARMOY
ZI 202	LE PETIT ENTRIVAU	ZI 190	LE PETIT ENTRIVAU
ZI 203	LE PETIT ENTRIVAU	ZI 197	LE PETIT ENTRIVAU
ZI 209	LE PETIT ENTRIVAU	ZK 105	COTEAU BERGERE
ZI 214	LE PETIT ENTRIVAU	ZK 154	COTEAU DE GRAMMONT

La cartographie des parcelles est jointe en annexe.

Article 2 – Ces apports sont réputés effectifs à compter du 20 Juillet 2021.

Article 3 – Cette opposition engage la responsabilité de M et Mme Gromaire Christian et Marie-Jeanne, en cas de dégâts de gibier provenant de leurs fonds. Ils seront tenus de procéder ou faire procéder à la régulation des animaux susceptibles d’occasionner des dégâts et à la régulation des espèces présentes sur ces fonds qui causent des dégâts, à l’exception des espèces soumises à plan de chasse.

Article 4 – M et Mme Gromaire Christian et Marie-Jeanne devront procéder à la signalisation de leurs parcelles matérialisant l’interdiction de chasser tous les 30 mètres sur toute la périphérie de leurs parcelles, au plus tard le 21 juillet 2021.

Article 5 – Cette décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou d’un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

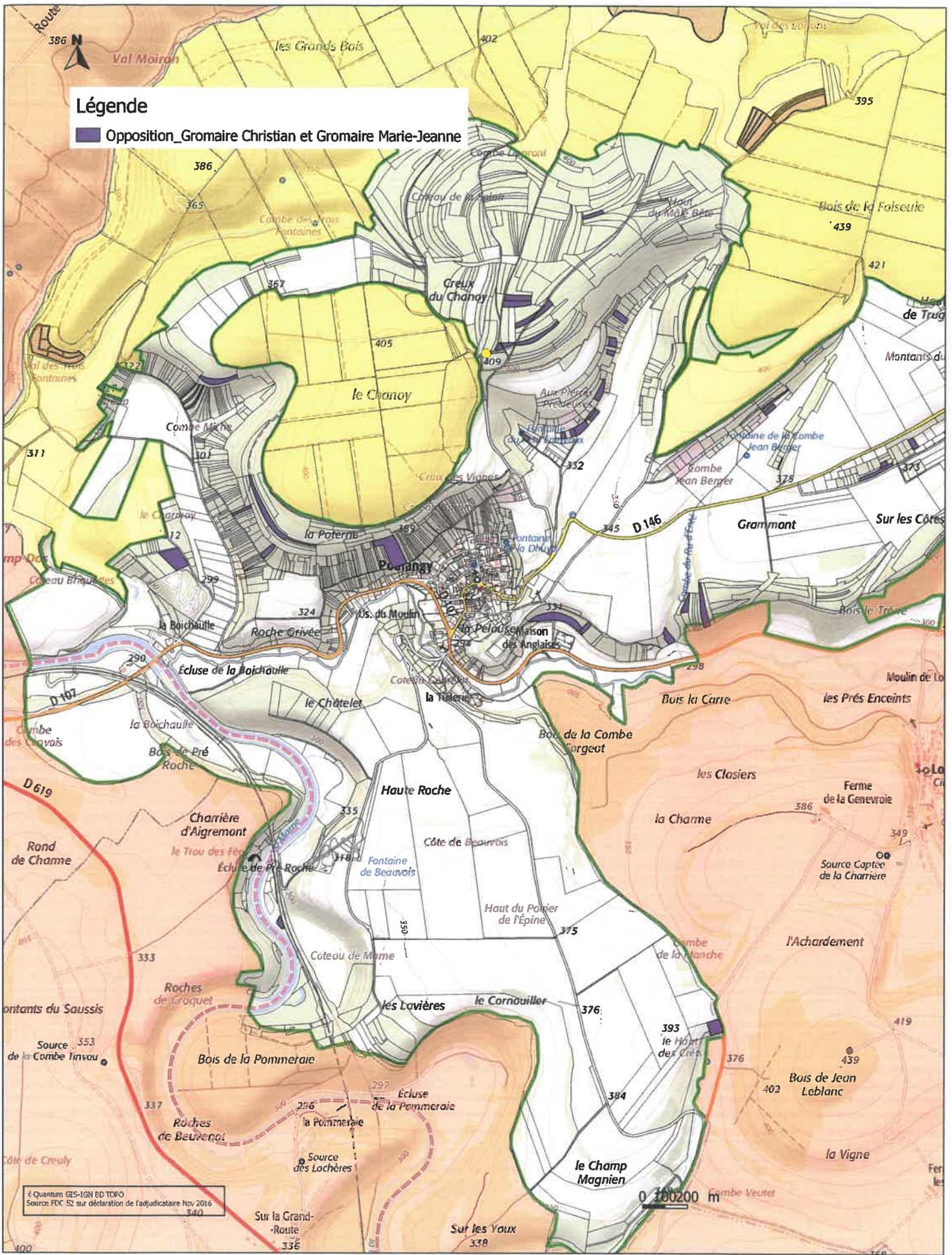
Article 6 – La présente décision sera notifiée au Président de l'ACCA de Poulangy ainsi qu'à M et Mme Gromaire Christian et Marie-Jeanne.

Le Directeur Départemental des Territoires de Haute marne, le Préfet de Haute Marne, le Maire de Poulangy, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute Marne, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Poulangy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

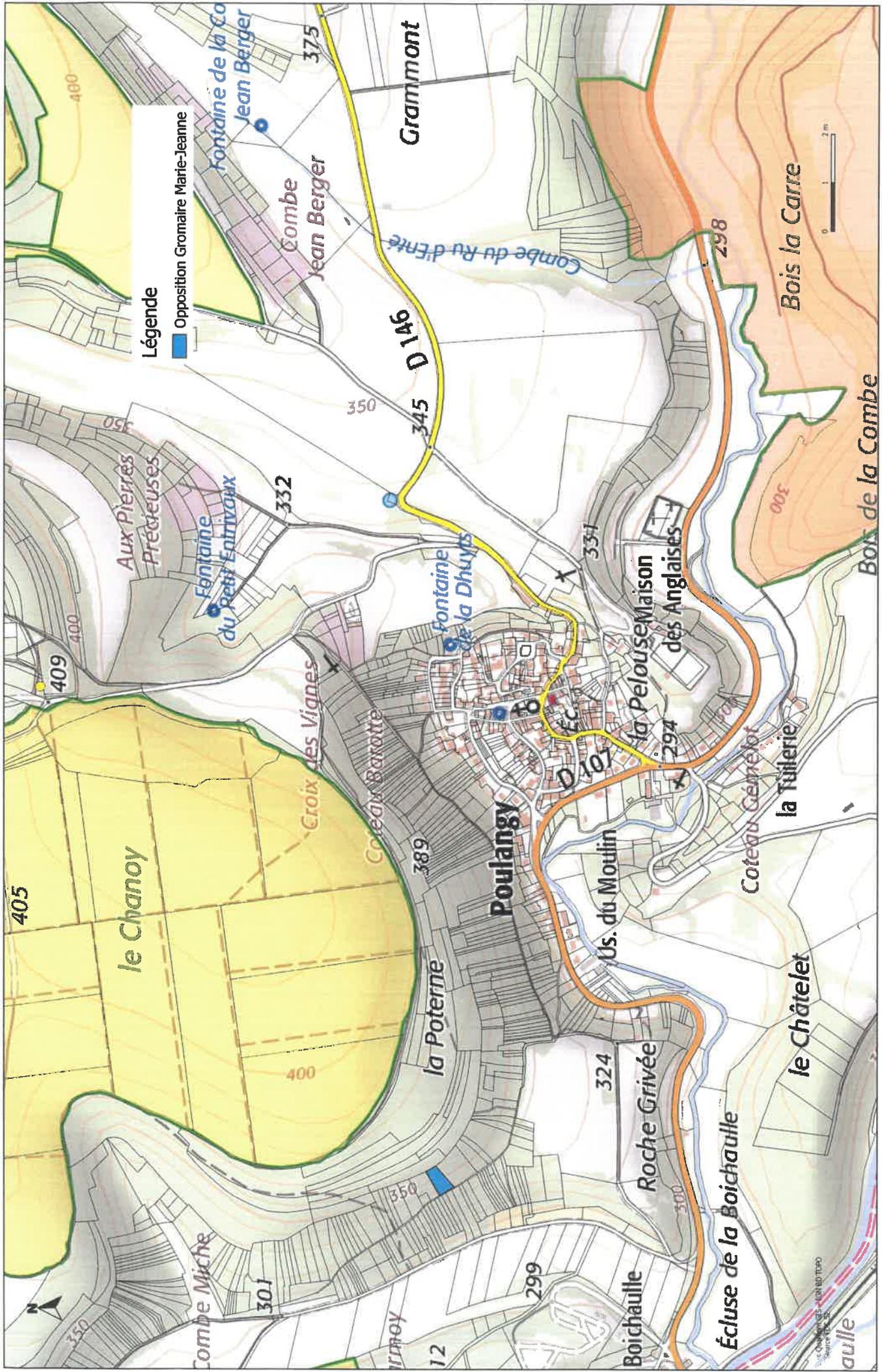
À Chaumont, le 14/04/21

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne

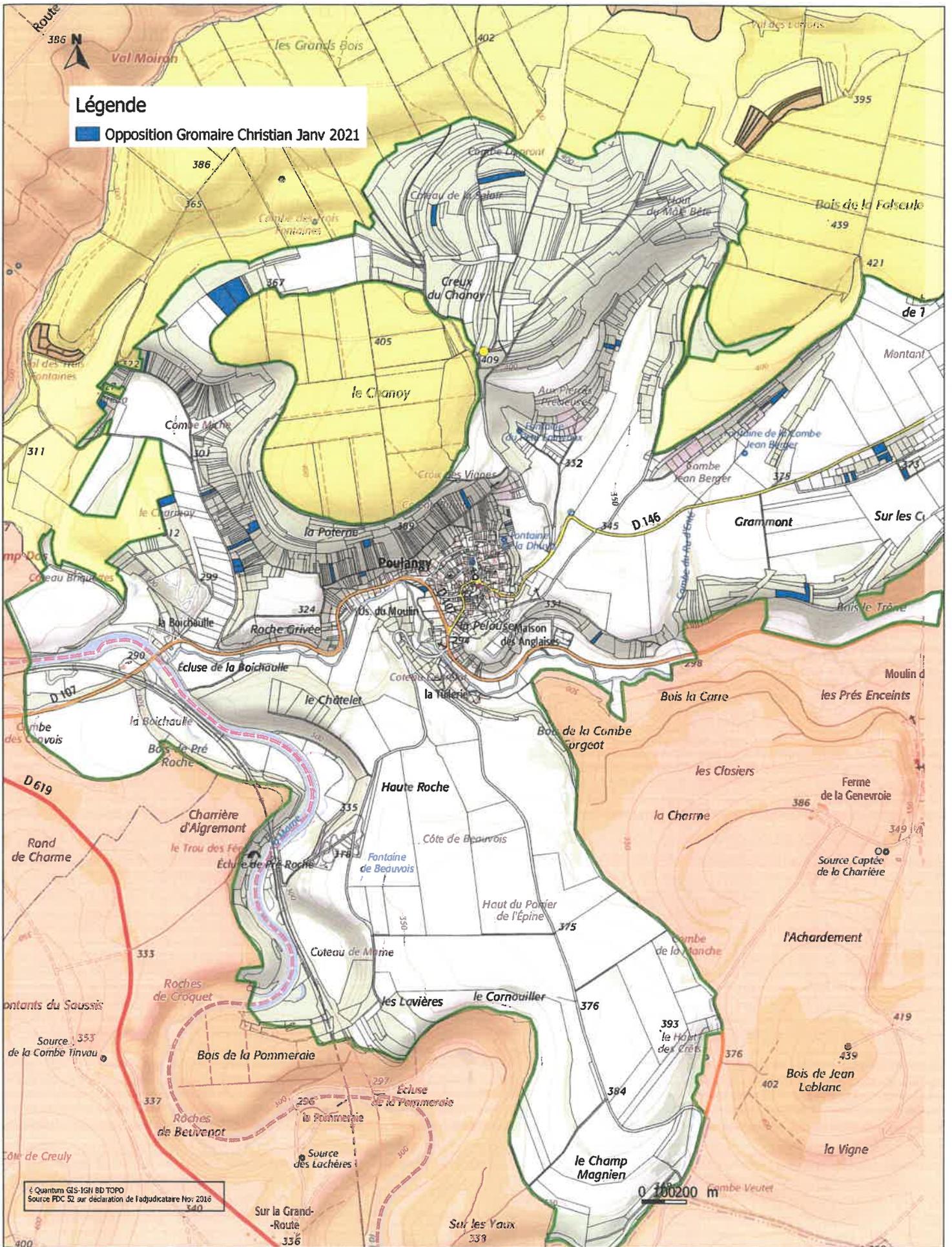
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line and a vertical line, resembling the letters 'AH'.



**OPPOSITION GROMAIRE
CHRISTIAN ET MARIE-JEANNE**



**OPPOSITION GROMAIRE
MARIE-JEANNE**



**OPPOSITION GROMAIRE
CHRISTIAN**